

## National Pensions and Benefits Law Section

**WHEREAS** pensions and benefits is a recognized area of law in Canada;

**WHEREAS** the regulation of pensions is governed federally and provincially by pension standards and income tax legislation;

**WHEREAS** pensions law is a complex and specialized area of law crossing a number of legal practice areas, such as family law, labour relations law, taxation law and insolvency law;

**WHEREAS** pension issues are of national importance, and concern federal and provincial regulators, employers, unions, public policy organizations and the public;

**WHEREAS** national initiatives are underway:

- to harmonize pension standards legislation across Canada, including an initiative by the Canadian Association of Pension Supervisory Authorities (CAPSA);

## Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux

**ATTENDU QUE** les régimes de retraite et les avantages sociaux sont devenus un domaine du droit reconnu au Canada;

**ATTENDU QUE** la réglementation des régimes de retraite se fait à l'échelle fédérale et provinciale au moyen de normes applicables aux régimes de pensions et de la législation de l'impôt sur le revenu;

**ATTENDU QUE** les régimes de retraite sont un domaine du droit complexe et spécialisé qui touche à de nombreuses autres disciplines juridiques, telles que le droit de la famille, le droit des relations de travail, le droit fiscal et le droit de l'insolvabilité;

**ATTENDU QUE** les questions de régimes de retraite sont d'importance nationale, et concernent les instances de réglementation fédérale et provinciale, les employeurs, les syndicats, les organisations de politique publique et le public;

**ATTENDU QUE** des projets nationaux sont actuellement entrepris :

- pour harmoniser la législation des normes applicables aux régimes de pensions dans l'ensemble du Canada, notamment une initiative lancée par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR);

- to establish harmonized pension governance standards, including a standard adopted by CAPSA;
- to establish harmonized pension funding standards;

**WHEREAS** the CBA has an important role to play in the development of national standards in pension regulation;

**WHEREAS** benefits are intertwined with pensions and any section responsible for pensions law should also be responsible for benefits law;

**WHEREAS** CBA Branches in British Columbia, Alberta and Ontario have formed active Pensions and Benefits Sections, which support the creation of a National Pensions and Benefits Law Section;

**BE IT RESOLVED THAT:**

1. The Canadian Bar Association establish a National Pensions and Benefits Law Section;
2. Article 6(7) of the CBA Regulations be amended to add the following terms of reference for the National Pensions and Benefits Law Section:

"Pensions and Benefits Law

- pour harmoniser les normes pour gouverner les régimes de retraite, notamment une norme adoptée par l'ACOR;
- pour harmoniser les normes en matière de financement des régimes de retraite;

**ATTENDU QUE** l'ABC a un rôle important à jouer dans l'élaboration de normes nationales en matière de réglementation des régimes de retraite;

**ATTENDU QUE** les avantages sociaux sont indissociables des régimes de retraite et qu'une section chargée du droit des régimes de retraite devrait également être responsable du droit des avantages sociaux;

**ATTENDU QUE** les divisions de l'ABC en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario ont formé des sections actives du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux, qui appuient la création d'une Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux;

**QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :**

1. L'Association du Barreau canadien crée une Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux;
2. Le paragraphe 6(7) des Ordonnances de L'ABC soit modifié afin d'ajouter le mandat suivant pour la Section nationale du droit des régimes de retraite et des avantages sociaux :

« Droit des régimes de retraite et des avantages sociaux

The purpose of this Section is:

- (a) to review developing pensions and benefits legislation, standards and policy, and to promote the harmonization of same;
- (b) to facilitate the exchange of information and ideas on pensions and benefits matters among members of the legal profession, legislators, the judiciary, public policy organizations, employers, unions, retirees and other pension plan members, and the public;
- (c) to serve as an educational resource and to organize lectures and seminars on pensions and benefits laws, standards and policy;
- (d) to promote and undertake research on pensions and benefits law and related matters; and
- (e) to advocate for pension standards reform.”

**Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Mid-Winter Meeting held in Cancun, Mexico, February 18-19, 2006.**

Cette Section a pour objet :

- (a) d'examiner la législation, les normes et la politique en cours d'élaboration en matière de régimes de retraite et d'avantages sociaux et de promouvoir leur harmonisation;
- (b) de faciliter l'échange d'information et d'idées sur les questions de régimes de retraite et d'avantages sociaux parmi les membres de la profession juridique, les législateurs, la magistrature, les organisations de politique publique, les employeurs, les syndicats, les employés à la retraite et d'autres adhérents à des régimes de retraite et le public;
- (c) de servir de centre de ressources et d'organiser des conférences et séminaires sur les lois, normes et politiques applicables aux régimes de retraite et aux avantages sociaux;
- (d) de promouvoir et d'entreprendre des recherches sur le droit des régimes de retraite et des avantages sociaux et sujets connexes; et
- (e) de revendiquer une réforme des normes en matière de régimes de retraite. »

**Copie certifiée d'une résolution adoptée par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée de la mi-hiver, à Cancun, Mexique, les 18 et 19 février 2006.**

**John D.V. Hoyles  
Executive Director/Directeur exécutif**